REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mai 2021

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, à dix-neuf heures quarante-cinq, le en exercice : 15 Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur

Votants: 15 S est reuni en session ordinarie, a la Marie, sous l' Votants: 15 Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 20/05/2021

<u>Présents</u>: M. BRULLÉ, Mmes JARRET, LUTZ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, MM. VERNAZOBRES, MENUET, Mme GRANNEC, MM. LETORT, DELAUNAY, Mme BARBÉ,

M. MORIN, Mmes GEORGE, LAVIT, M. LOUIS.

Absent:

Secrétaire: M. Olivier LETORT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer un point à l'ordre du jour relatif aux tarifs de la cantine et de la garderie afin que la commission Educaton-Jeunesse travaille de façon plus précise sur le sujet. Les membres du Conseil Municipal acceptent que cette question soit reportée à la prochaine séance du 24 juin 2021.

2021024 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 3 AU LOT N°2

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°2 (Gros œuvre) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise GCA pour un montant de 199 757,46 € HT et la délibération n°2020071 du 10/12/2020 validant les avenants n°1et 2 pour la somme de 3 113,66 € HT portant le montant du marché du lot 2 à 202 871,12 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 qui a pour objet la mise à jour des prestations suite à des modifications sur la tranche 1 (moins-value sur l'enduit intérieur) et sur la tranche 2 (fondations pour la pose d'une cloison mobile à la place d'un mur fixe) pour la somme de $442,53 \in HT$.

Le montant du lot n°2, dans le cadre du marché précité, est alors porté à 203 313,65 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°3 pour le lot n°2 comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021025 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 1 AU LOT N°4

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°4 (Charpente bois) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise BILHEUDE pour un montant de 103 742,21 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 qui a pour objet la mise à jour des prestations suite à des modifications sur la tranche 2 (poutre support pour la pose d'une cloison mobile à la place d'un mur fixe) pour la somme de $5\,350,00 \in HT$.

Le montant du lot n°4, dans le cadre du marché précité, est alors porté à 109 092,21 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°1 pour le lot n°4 comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021026 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 3 AU LOT N°8

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°8 (Menuiseries intérieures bois) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise AUGUIN pour un montant de 38 419,64 €HT, la délibération n°2021001 du 18/02/2021 validant l'avenant n°1 pour la somme de 3 427,08 €HT et la délibération n°2021022 du 15/04/2021 validant l'avenant n°2 pour la somme de 675,87 € HT portant le montant du marché du lot 8 à 42 522,59 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 qui a pour objet la mise à jour des prestations suite à des modifications sur la tranche 2 (pose d'une cloison mobile à la place d'un mur fixe) pour la somme de 14 821,30 € HT.

Le montant du lot n°8, dans le cadre du marché précité, est alors porté à 57 343,89 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°3 pour le lot n°8 comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021027 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 3 AU LOT N°10

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°10 (Carrelage - Faïence) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise BREL pour un montant de 58 275,78 € HT, la délibération n°2020064 du 5/11/2020 validant l'avenant n°1 pour la somme de 537,68 € HT et la délibération n°2021003 du 18/02/2021 validant l'avenant n°2 pour la somme de -4 644,96 € HT portant le montant du marché du lot 10 à 54 168,50 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 qui a pour objet la mise à jour des prestations suite à des modifications sur la tranche 1 (suppression de cornières inox) pour la somme de $-306,00 \in HT$.

Le montant du lot n°10, dans le cadre du marché précité, est alors porté à 53 862,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°3 pour le lot n°10 comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021028 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET RÉHABILITATION DE LA SALLE ACTUELLE EN CANTINE : AVENANT 1 AU LOT N°18

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019030 du 1/07/2019 attribuant le lot n°18 (Plantations) dans le cadre du marché de travaux de « construction d'une nouvelle salle polyvalente et réhabilitation de la salle polyvalente actuelle en cantine scolaire et salle d'activités » à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 24 198,53 € HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 qui a pour objet la mise à jour des prestations suite à des modifications sur la tranche 1 (suppression de quelques arbres, pose de bâches à la place de la pelouse à certains endroits, pelouse non prévue au bout du terrain multisports) pour la somme de -1 692,81 \in HT.

Le montant du lot n°18, dans le cadre du marché précité, est alors porté à 22 505,72 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°1 pour le lot n°18 comme défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021029 - VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes pour l'année 2021 :

✓ Association locale ADMR Bain- Le Sel et environs	300 €
✓ A.D.A.P.E.I. Les Papillons Blancs	120 €
✓ Téléthon (AFM)	300 €
✓ Lycée St Yves de Bain de Bgne	300 €
✓ Association des Parents d'Elèves du Pt Fougeray	800 €
✓ O.C.C.E école du Petit Fougeray	200 €
✓ Les Restos du Cœur de Bain de Bretagne	300 €
✓ PANISOL – Epicerie sociale à Bain de Bretagne	150 €
✓ La Bande à Bullos	150 €
✓ ACCA du Petit Fougeray	150 €
✓ Al' Atelier	350 €
✓ Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	60 €

2021030 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2122-22 et L. 2122-23,

VU l'article L. 212-34 du Code du Patrimoine,

VU la délibération n°2020032 du 30/06/2020 donnant délégations de pouvoir au Maire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délégation au Maire conformément aux articles susvisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et sur sa proposition, à l'unanimité,

Article 1 : donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

<u>Article 2</u>: dit que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 3</u>: dit que lorsqu'un adjoint remplace provisoirement le Maire, sur la base de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: dit que les délégations consenties en application de l'article 2.3 de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

<u>Article 5</u> : dit qu'il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces attributions.

<u>2021031 - AVENANT A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR L'OPÉRATION « P'TITS BOULOTS »</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention initiale signée en juin 2017 avec Bretagne Porte de Loire Communauté qui avait pour objet de fixer les conditions d'embauche de jeunes dans le cadre de l'opération « P'tits boulots » et les modalités de remboursement des vacations réalisées par les jeunes.

Il précise que l'intervention des jeunes est précédée de l'établissement d'un arrêté municipal de nomination du vacataire.

Monsieur le Maire présente un avenant qui a pour objet de modifier l'article 4 de la convention initiale concernant les modalités de remboursement par Bretagne Porte de Loire Communauté envers la commune pour l'année 2021.

En effet, cet avenant prévoit le remboursement par BPLC d'une vacation de 17 heures par jeune sur la période du 7 juillet au 31 août 2021 incluant la totalité des salaires versés et prenant en compte les charges sociales sur la base d'un coût brut chargé forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de communes,
- autorise le Maire à signer l'arrêté pour chaque vacataire.

2021032 - PRIX DE VENTE D'UN CAVEAU D'OCCASION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de reprise des concessions échues non renouvelées validée par délibérations du 3 septembre 2020.

Il précise que lorsque la commune prononce la reprise d'une concession, ces concessions sont « relevées » aux frais de la commune. Selon l'état des caveaux ou monuments, il peut être décidé de les conserver et ils appartiennent alors au domaine privé de la commune qui peut les revendre.

Certaines concessions reprises disposent d'un caveau en bon état qui peuvent être revendus. Il s'agit de fixer un prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à La majorité (10 voix pour, 5 voix contre), fixe le prix de vente d'un caveau d'occasion à 300 €.